

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Commune de SAINTE-POLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINTE-POLE

SEANCE DU 10 JUIN 2022

Date de la convocation : 30 Mai 2022

Date d'affichage : 14 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François PHILIPPE, maire.

Présents : ARCHAMBAULT Catherine, BELCOUR Stéphane, DUCARO Laurent, FABER Véronique, HELF Julien, PHILIPPE François, PUFALT Rémy, TAILLEFUMIER Christelle

Représentés : CHARLES Rémy par PUFALT Rémy, DEMANGE Stéphanie par PHILIPPE François

Absents : MOUGENOT David

Secrétaire : Madame FABER Véronique

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20220610_1 - Vote du Compte Administratif 2021 budget communal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Le conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	225 237,46
	Réalisé :	44 015,44
	Reste à réaliser :	21 000,00

Recettes	Prévu :	225 237,46
	Réalisé :	116 203,34
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	161 700,89
	Réalisé :	108 369,64
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	161 700,89
	Réalisé :	214 657,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	72 187,90
Fonctionnement :	106 287,91
Résultat global :	178 475,81

20220610_2 - Vote du Compte de Gestion 2021 budget communal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	9	9	0	1	0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le Comptable de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20220610_3 - Affectation du résultat 2021 sur budget communal 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de François PHILIPPE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 10 juin 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 25 375,96

- un excédent reporté de : 80 911,95

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 106 287,91

- un excédent d'investissement de : 72 187,90

- un déficit des restes à réaliser de : 21 000,00

Soit un excédent de financement de : 51 187,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 106 287,91

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 106 287,91

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 72 187,90

20220610_4 - Vote du Compte Administratif 2021 budget assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	9	9	0	1	0

Le conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	39 244,43
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	39 244,43
	Réalisé :	10 297,02
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 425,97
	Réalisé :	3 943,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	40 425,97
	Réalisé :	39 896,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 297,02
Fonctionnement :	35 953,56
Résultat global :	46 250,58

20220610_5 - vote du compte de Gestion 2021 budget assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le Comptable de Lunéville à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20220610_6 - Affectation du résultat 2021 sur budget assainissement 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de François PHILIPPE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 10 juin 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	528,59
- un excédent reporté de :	35 424,97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 953,56
- un excédent d'investissement de :	10 297,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	10 297,02

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	35 953,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 953,56
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	10 297,02

20220610_7 - Approbation du compte de gestion XDEMAT 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Par délibération du 18/12/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

20220610_8 - Approbation de la répartition du capital social de la société XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

20220610_9 - Publicité des actes administratifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

par affichage

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

20220610_10 - Proposition de travaux 2022 en forêt communale de l'Office National des Forêts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le programme de travaux en forêt communale proposé par l'Office National des forêts pour l'année 2022.

Il s'agit

de travaux de maintenance parcellaire pour un montant de 2 460 € H.T.
de travaux sylvicoles pour un montant de 4 690 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De reporter ces travaux.

20220610_11 - Assainissement de la commune, évolution de la réglementation dans le cadre du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), Zone de revitalisation rurale (ZRR)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Lors du conseil du 21 janvier 2022, Monsieur le Maire avait exposé au conseil municipal, la situation de l'assainissement des bâtiments communaux qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Pour réaliser ces travaux, le conseil municipal a sollicité l'agence de l'eau pour obtenir des subventions. L'agence de l'eau a répondu qu'elle ne subventionnait pas les projets d'assainissement autonome et a signalé que notre commune est inscrite au nouveau Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022-2027, comme prioritaire pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Blette.

En effet, depuis janvier 2022, les dispositions d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse relatives à l'assainissement collectif ont évolué. Les communes inscrites au PAOT 2022-2027 et situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), peuvent ainsi prétendre à un taux de **80%** d'aides dans le cadre d'un projet de développement d'un système d'assainissement collectif.

Devant ces évolutions réglementaires et compte tenu que notre commune ne dispose pas d'un nombre suffisant d'assainissement autonome permettant de diminuer l'impact des rejets dans le cours d'eau, il conviendrait d'engager le processus de mise en place d'un assainissement collectif et ainsi :

- Solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'agence Meurthe et Moselle Développement (MMD 54), pour nous aider à établir le cahier des charges et nous accompagner dans la démarche,
- Engager la consultation pour la sélection d'une maîtrise d'œuvre,
- Établir les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'agence Meurthe et Moselle Développement (MMD 54), pour nous aider à établir le cahier des charges et nous accompagner dans la démarche,
- Engager la consultation pour la sélection d'une maîtrise d'œuvre,
- Établir les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Questions diverses

Chemin d'exploitation du Breuil : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce chemin appartient à l'association foncière et qu'en conséquence son usage est à voir avec le Président de l'association foncière.

Restauration hydromorphologique de la Blette : le Bureau d'étude travaille (Phase PRO) sur l'approfondissement du scénario retenu par le conseil municipal et validé en phase AVP par le comité de pilotage de l'opération réuni le 16 mars dernier.

En parallèle, des contacts et des visites de terrain sont organisés avec les propriétaires des terrains impactés par le projet en amont et en aval, afin d'obtenir leur accord préalable ou convenir des modalités d'acquisition des parcelles concernées.

Cérémonie d'inauguration de la stèle en la mémoire du 2nd Lt Georges ALLEN : Celle-ci pourrait être organisée dans le cadre des cérémonies commémoratives du 78^{ème} anniversaire de la libération organisées notamment en forêt de Parroy et à Frémonville. Les organisateurs proposent d'associer notre village au calendrier de ces cérémonies le dimanche 18 septembre après midi.

Le conseil municipal met en avant qu'une telle manifestation demande beaucoup de logistique en moyens humains et financiers.

La commune accueillera le Jury régional villes et villages fleuris en vue du renouvellement de la labélisation le 8 juillet 2022

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à SAINTE-PÔLE, les jours, mois et an susdits.



Le maire,
François PHILIPPE